

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept décembre à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont assemblés à la Mairie de NANTEUIL, sous la présidence de M. BILLEROT Christophe, Maire.

Présents : Mmes AUZANNET, GÉRODOLLE, DRILLAUD GAUVIN, ALBÉRIC LIÉVENS, BROUSSARD, FESTINO, GAILLARD
Mrs BILLEROT, SAINTON, BORDAGE, BAIN, CAILLET, MEUNIER, NAUD, PARTHENAY, SAUVAGE

Excusé : Mr BRETEAU

Pouvoirs : Mr BRETEAU à Mr BILLEROT

Absent : Mr AUGER

Secrétaire de Séance : Mme FESTINO

Date de convocation et d'affichage : 11 décembre 2019

Séance ouverte à 20 h00

Le Maire invite Mr Nicolas PORTIER et Mme Amélie COSTE, respectivement Président et Secrétaire de l'APE à présenter l'édition N° 6 de la course « La Vallée des Sources ».

Arrivée de Mr BORDAGE à 20h15

A 20h30, après le départ des représentants de l'APE, le Maire invite Mr Jimmy MANSION, gérant du P'Tit Toqué pour s'expliquer sur l'envoi de son dernier courrier relatif à un demande de prolongation de durée d'exploitation de son activité commerciale.

A 21h00, la séance du Conseil Municipal commence

1. COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2019

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2019.

Mme BROUSSARD interpelle Mr BORDAGE sur son intervention lors de la séance du 24 octobre 2019 sur le point polémique : subvention attribuée à la fille de Mme DRILLAUD GAUVIN. S'ensuit une discussion animée.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE (Compétence infrastructures de charges afin à terme d'adhérer au SIEDS)

Délibération adressée à la Préfecture

Vu le CGCT,

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) du 07 août 2015,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" en date du 23 octobre 2018,

Vu la délibération de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" en date du 23 octobre 2019,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes "Haut Val de Sèvre" notifiant la proposition de modification statutaire, en date du 28 octobre 2019,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de modification statutaire, voté par le Conseil de Communauté, le 23 octobre 2019.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" souhaite se doter de la compétence infrastructures de charge afin à terme d'adhérer au SIEDS.

En effet, le SIEDS procède actuellement à la modification de ses statuts afin de permettre aux EPCI des Deux-Sèvres d'adhérer au syndicat afin notamment de participer financièrement aux opérations d'aménagement que réalisent ces derniers.

De fait, le SIEDS pourra soutenir financièrement des opérations (zones d'activités, lotissement) qui jusqu'alors n'en bénéficient pas sauf exceptionnellement ce qui fut le cas au niveau de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" pour le renforcement de la puissance électrique sur la ZAC Champs Albert et Baussais 2 sur Atlansèvre La Crèche/François (soutien du SIEDS de 600K€).

Monsieur le Maire expose ainsi que dans le cadre de solutions alternatives aux énergies fossiles notamment dans le domaine des déplacements, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" pourra intervenir en matière d'infrastructures de charge.

Monsieur le Maire explique qu'il est proposé qu'au titre des compétences facultatives, soit inséré un nouveau paragraphe, dont la rédaction serait la suivante :

Infrastructures de charge :

Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires .

Monsieur le Maire précise que cette compétence facultative telle que proposée correspond exactement au libellé faisant l'objet de la modification statutaire du SIEDS qui est actuellement soumise aux conseils municipaux des communes membres du SIEDS.

D'autre part, Monsieur le Maire précise que Madame Le Préfet, dans une lettre d'observation adressée à Monsieur le Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre"; en date du 3 octobre dernier, avait fait part de remarques quant aux libellés de certaines compétences.

Il s'agit notamment conformément à la rédaction des compétences obligatoires et optionnelles, figurant à l'article L5214-16 du CGCT, de reprendre strictement le libellé des compétences qui sont celles de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Ainsi, la présente modification s'attachera à reformuler sur ce point, la rédaction de certaines compétences sans remettre en cause le périmètre d'intervention de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Ainsi, au titre des compétences obligatoires, il est proposé les modifications suivantes :

1. *En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1^{er} janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;*

Sera remplacé par :

1. **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale;**

4. *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;*

sera remplacé par :

4. **Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;**

Les compétences eau et assainissement respectivement compétence optionnelle et obligatoire deviendront compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2020, conformément à la loi dite FERRAND (loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes) et seront libellées comme suit :

2. **Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à [l'article L. 2224-8](#), sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;**
3. **Eau, sans préjudice de [l'article 1er de la loi n° 2018-702](#) du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.**

Au titre des compétences optionnelles, il est proposé les modifications suivantes :

2. *Politique du logement et du cadre de vie, politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;*

Sera remplacé par :

2. **Politique du logement et du cadre de vie;**

D'autre part, la compétence optionnelle suivante : *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* ; deviendrait une compétence facultative par le fait que son libellé littéral comprend les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

En effet, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" ne dispose pas de la compétence scolaire.

Monsieur le Maire précise que la présente modification statutaire sera soumise aux conseils municipaux pour approbation dans des conditions de majorité qualifiée, à savoir les 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse.

Il est donc demandé au conseil municipal de délibérer afin :

- D'APPROUVER la modification statutaire telle que proposée,

Communauté de Communes "Haut Val de Sèvre"
MODIFICATION STATUTAIRE – octobre 2019

Article 1er : il est crée, à compter du 1^{er} janvier 2014 et pour une durée illimitée, un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre résultant de la fusion des Communauté de Communes d'Arc en Sèvre et du Val de Sèvre et du rattachement des communes d'Avon et de Salles.

Article 2 : L'établissement public issu de la fusion-extension relève de la catégorie juridique des communautés de communes et prend la dénomination de «Communauté de communes Haut Val de Sèvre».

La communauté de communes regroupe les 19 communes suivantes :

- | | | | |
|---|---------------|---|-------------------------------|
| - | Augé | - | Romans |
| - | Avon | - | Saint Maixent l'École |
| - | Azay le Brûlé | - | Saint Martin de Saint Maixent |
| - | Bougon | - | Sainte Eanne |
| - | Cherveux | - | Sainte Néomaye |
| - | La Crèche | - | Saivres |
| - | Exireuil | - | Salles |
| - | François | - | Soudan |
| - | Nanteuil | - | Souvigné |
| - | Pamproux | | |

Article 3 : Le siège de la communauté de communes est fixé à Saint Maixent l'École (79400) - 7 boulevard de la Trouillette.

Article 4 : La « Communauté de communes Haut Val de Sèvre » exerce l'ensemble des compétences détaillées ci-après :

A. COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1. **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;**
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17](#) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article [L. 211-7](#) du code de l'environnement ;
4. **Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;**
5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
6. **Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article [L. 2224-8](#), sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;**
7. **Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.**

B. COMPÉTENCES OPTIONNELLES

La Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" exerce des compétences optionnelles, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
2. **Politique du logement et du cadre de vie;**
3. Action sociale d'intérêt communautaire ;
4. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article [27-2](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

C. COMPÉTENCES FACULTATIVES

1. **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;**
2. Aménagement numérique du territoire :
Etablissement et exploitation d'un réseau de communication électronique à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres ;
3. **Infrastructures de charge :**
Création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires .

3. MODIFICATION DES CONTRATS DE LOCATION DE LA MTL ET MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 03 AOUT 2018 (Versement d'acompte)

Délibération adressée à la Préfecture

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 03 aout 2018, la mise en place d'un acompte de 50% du montant de la location avait été décidée.

Or, le terme acompte n'est pas le terme approprié et il serait plus opportun d'utiliser le terme **arrhes** et de modifier les divers documents de location remis à compléter aux locataires.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ❖ **DÉCIDE** la modification de la délibération du 02 aout 2018 par l'utilisation du terme « **arrhes** »
- ❖ **DÉCIDE** de maintenir le pourcentage de 50% du montant de la location en cas d'annulation hors cas force majeure
- ❖ **CHARGE** le Maire de procéder à la modification en ce sens de tous les documents de location de la MTL

4. VERSEMENT DE SUBVENTION AU CLUB DES AINES ET A L'APE

Suite à la réunion de la commission composée pour étudier les demandes de participation aux frais de fonctionnement de la MTL, il a été constaté que le Club de Aînés Ruraux avait versé une participation 2018 trop importante en fonction des conditions de versement. Il avait été décidé lors de la réunion du 24.10.2019 de rembourser ce trop versé par le biais d'une subvention exceptionnelle de 80 €.

Délibération adressée à la Préfecture

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les subventions communales ont été fixées lors de la réunion du 04 avril 2019.

Il fait part de plusieurs courriers émanant d'associations sollicitant une aide financière, à savoir :

- L'association des Parents d'Elèves qui sollicite une avance sur la subvention habituelle pour l'organisation de sa course annuelle « La Vallée des Sources » édition 2020 puisque cette manifestation aura lieu début avril 2020
- L'association du Club des Aînés Ruraux

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention avance de 500 € à l'APE (Association des Parents d'Elèves)
- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 80 € au Club des Aînés Ruraux.

5. MISE EN PLACE D'UNE CAMPAGNE DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Le Maire donne la parole à Mme DRILLAUD GAUVIN qui fait un bref rappel des événements qui ont amenés la collectivité à lancer cette campagne : intervention d'un particulier et d'une représentante d'une association de protection des animaux de St Maixent l'Ecole lors de la séance du 24 octobre 2019.

Elle précise que cette campagne a démarré par la distribution dans chaque boîte aux lettres d'une note d'information courant Novembre 2019

Simultanément, des renseignements ont été pris auprès des mairies de St Maixent l'Ecole (campagne commencée en novembre 2019) et de St Martin de St Maixent (campagne débutée en avril/mai 2019).

De plus, des informations ont été demandées auprès de la SPA (avec possibilité de signer une convention) et des tarifs de puçage et stérilisation ont été demandés auprès des deux cliniques vétérinaires de St Maixent l'Ecole.

Il conviendra donc de réfléchir sur la suite à donner (arrêté municipal, convention avec la SPA avec partage des coûts, campagne d'information à poursuivre). De plus, les frais vétérinaires seront à prévoir au budget 2020

6. TARIFS REPAS DES AINÉS DU 25 JANVIER 2020

Délibération adressée à la Préfecture

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale suite à la promulgation de la Loi « NOTRe » entraînant la prise en charge sur le budget communal du traditionnel repas des aînés depuis 2015.

Le Maire informe qu'un tarif de 5,00 € avait été fixé lors de la réunion du conseil municipal du 14 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **MAINTIENT** 5,00 € par personne le tarif du repas des aînés du 25 janvier 2020
- **CHARGE** le maire de l'application de cette décision

7. TARIFS LOCATION MTL

Délibération adressée à la Préfecture

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes délibérations de 2008, 2009, 2010, 2011, 2014, 2015, 2016 et 2017 fixant les divers tarifs relatifs à la location de la Maison du Temps Libre dont la commune a la gestion depuis le 01 janvier 2009.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ✧ **DECIDE** de modifier les tarifs pour l'année 2020 (annexe jointe)

8. MODIFICATION STATUTAIRE DU SIEDS (Changement de statut juridique)

Délibération adressée à la Préfecture

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ainsi que les articles L. 5212-1 et suivants et l'article L. 2224-37,

Vu les statuts du SIEDS dont la commune est membre,

Vu l'arrêté n° 79-2019-03-23-002 de modification des statuts du Syndicat du 9 octobre 2019

Vu la délibération n°19-11-04-C-03-246 en date du 4 novembre 2019 relative à la modification des statuts du SIEDS et le projet de statuts modifiés annexés

Vu la notification de cette délibération par courrier du Président du SIEDS reçu le 29 novembre 2019,

Considérant que le SIEDS a intégré une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de recharge en juin 2019, ses statuts ayant été modifiés dans cette perspective par arrêté l'arrêté n° 79-2019-03-23-002 du 9 octobre 2019,

Considérant que certaines communes ont adhéré à cette compétence, que certains EPCI se sont vu transférer la compétence relative aux infrastructures de recharge par leurs communes et qu'en vertu de l'article L.5216-7 du CGCT, ces EPCI se sont substitués de plein droit à leurs communes membres précitées au sein du SIEDS

Considérant que cette substitution a conduit à la transformation du SIEDS en syndicat dit « mixte fermé » soumis aux dispositions des articles L.5711-1 et suivants du CGCT qui régit

le fonctionnement des syndicats ayant pour membres non seulement des communes mais aussi des EPCI,

Considérant qu'il était nécessaire de modifier les statuts du Syndicat pour tenir compte de cette modification de régime juridique et en particulier adapter la gouvernance du syndicat

Considérant que , par délibération n°19-11-04-C-03-246 du 4 novembre 2019 , le SIEDS a adopté un projet de statuts modifiés, notifié à la Commune pour qu'elle se prononce sur cette modification qui entrerait en vigueur postérieurement aux prochaines élections municipales,

Considérant que, pour que ces modifications statutaires soient adoptées par arrêté préfectoral, il est nécessaire que, outre l'approbation du comité syndical, elles recueillent l'accord de la majorité qualifiée des organes délibérants des membres prévue pour la création des syndicats à l'article L.5211-5 du CGCT, l'absence de délibération d'un organe délibérant dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical sur la modification valant décision favorable,

Le Conseil municipal, entendu le rapport, après en avoir débattu,

DELIBERE :

ARTICLE 1^{er} :

APPROUVE le projet de statuts modifiés du SIEDS annexé à la présente délibération avec une entrée en vigueur lors de la désignation des représentants postérieure au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la modification en cause ne modifiant pas les transferts de compétence déjà réalisés par les membres au profit du syndicat..

ARTICLE 2 :

DEMANDE aux Préfets concernés de bien vouloir adopter l'arrêté préfectoral requis, dès que l'accord des membres dans les conditions légalement prévues aura été obtenu avec une entrée en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

ARTICLE 3 :

INVITE Monsieur le Maire à prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à transmettre la présente délibération au SIEDS

Annexe : statuts modifiés du SIEDS

9. CONTRAT DE MAITRISE D ŒUVRE ÉTUDE DE FAISABILITÉ RESTRUCTURATION POINTS DE RESTAURATION

Le Maire précise que ce contrat n'a pas été signé ultérieurement car il était nécessaire d'attendre les accusés réception du Conseil Département avant de signer le devis faute de quoi la demande de subvention aurait été annulée.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 04 avril 2019, il avait été décidé de retenir de groupement de cabinets (C. BECK, architecture - C. LIAIGRE, économie – CEBI, BET cuisines et ATES, BET structures) pour l'étude de faisabilité en vue de lancer un programme de restructuration de 3 équipements de restauration. Il rappelle également la délibération du 14 juin 2019 relative à la demande de subvention CAP 79 Aide à la Décision pour ce même dossier.

Il est donc nécessaire de valider cette décision pour la signature d'un acte d'engagement.

Après délibération, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** l'acte d'engagement du groupe de cabinets dont le mandataire sera Mme BECK , architecte, pour un montant total de 9720 € HT soit 11664 € TTC
- **AUTORISE** le Maire à signer ce contrat

10. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 04.12.2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT), en date du 04.12.19 et notifié par Monsieur le Président de la Communauté de Communes " Haut Val de Sèvre",

M. le Maire soumet au conseil municipal le rapport de la CLECT de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", dans sa séance du 04 décembre dernier.

Le rapport de la CLECT aborde en particulier :

1. Attributions de compensation définitives 2019
2. Attributions de compensation provisoires 2020

Voir rapport ci-joint

En l'espèce, l'évaluation des charges transférées a pour objectif de neutraliser les conséquences budgétaires induites par les transferts de charges pour les communes et la communauté de communes, et de déterminer les nouveaux montants d'attributions de compensation.

La procédure de droit commun prévoit que le Conseil municipal de chaque commune adhérente est appelé à se prononcer sur les charges financières transférées et sur les nouveaux montants d'attribution induits tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la commission, suivant la règle de la majorité qualifiée, soit par les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population totale de celles-ci, soit par la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

Après avoir pris connaissance du rapport d'évaluation des transferts de charges tel qu'établi par la CLECT lors de sa séance du 04 décembre 2019 et en avoir délibéré, le conseil municipal

- APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 04 décembre 2019, tel qu'annexé à la présente,
- APPROUVE les nouveaux montants d'attributions de compensations induits, tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT,
- AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

11. COMPTE RENDU DE GESTION

- Ramassage des feuilles et des branches
- Location remorques
- Pose des décorations de Noël
- Taille et broyage des végétaux
- Préparation du Téléthon
- Réparation de la douche au bar restaurant
- Passage du lamier (entreprise)
- "Passage de la balayeuse (entreprise)

12. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Choix du menu du repas des aînés du 25.01.2020 : auprès de Canivet et Associés

Indemnité receveur 2019 : refusée par Mr DARBON pour 2019 qui informe également que le gouvernement a supprimé ces indemnités à partir de 2020.

CNAS : retrait des agents retraités des effectifs bénéficiaires (bénéfice limité à 1 année après retraite).

Fabrication d'une banderole pour le loto du Téléthon : récompense pour Mr Stéphane PARTHENAY (bouteille)

Achat d'une pendule à la MTL : pour 103,49 € TTC mais les aiguilles seront à repeindre en blanc car elles ne se voient pas .

Cagnotte pour Chloé GONET : achat d'une carte cadeau

Peinture école : travaux dans la classe de Mme FALCETO pendant les vacances de Noël

Personnel : Arrêt de travail de Mme FERNANDEZ et formations des agents du service Administratif

Remerciements : Mr MATÉO-MAS pour les condoléances adressées par la commune

Piste cyclable : projet d'itinéraire cyclable CD79 par la Communauté de communes Haut Val de Sèvre : un plan plus détaillé sera demandé

Parole aux adjoints

Christelle GERODOLLE :

- Résultat du Téléthon : 6457.69 € collectés soit 1173.13 € de plus que l'année passée Elle remercie également les membres du Conseil Municipal présents, les services techniques communaux et l'ensemble des bénévoles.
- Chants de Noël : pour vendredi 23.12.2019.

Estelle DRILLAUD GAUVIN :

- Information que Mr Michel PIN fait don à la commune d'une exposition, établie via son association de généalogie , sur l'histoire des voies et chemins de la commune. Celle-ci pourrait être présentée lors du repas des aînés et exposée également à l'école.

Alain BORDAGE :

- Travaux toiture à l'église : le devis va être prochainement signé.
- Sol de l'école maternelle : 3 devis à étudier
- RD 737 : après les travaux d'empierrement du Conseil Départemental un retalutage est à effectuer.
- Réception des travaux pour le plateau de la RD 737 avec l'entreprise BONNEAU de Ste Ouenne.
- Liquidation du stock de pneus usagés à prévoir en 2020.

Suzette AUZANNET :

- Mise en place du SMA pour la grève du 17.12.2019 pour 33 enfants. 4 enseignants grévistes sur 6.
- Goûter de Noël : présence de Mmes ALBÉRIC LIÉVENS et AUZANNET
- Report de la journée du 19/12 avec l'IA pour l'UEE : elle précise que l'entente est parfaite au sein de l'école avec ce groupe comme cela l'a également été lors des APS ;

Jean-Paul SAINTON :

- Compte-rendu de la réunion budgétaire du SMC qui présente une bonne gestion

Parole aux conseillers :

Néant

Le Maire reprend la parole consécutivement à l'intervention de Mr MANSION pour sa demande de prolongement d'activité commerciale : un courrier lui sera adressé afin de lui rappeler les engagements dont il a fait part en début de réunion à savoir paiement afin la fin de mois de décembre 2019 de la moitié de sa dette loyer. Il lui sera précisé qu'il devra procéder au paiement du solde début 2020 tout en réglant ses loyers de janvier et février 2020 et que sa situation sera revue fin février 2020.

Séance levée à 22 h 40

La Secrétaire de séance
Laurence FESTINO



Le Maire,
Christophe BILLEROT



